



Licence sportive

Par Time

Bonjour,

Je suis sur le point d'adhérer à la Fédération Française de Cyclotourisme en m'inscrivant dans un club de proximité.

J'ai fourni un certificat médical établi par un cardiologue titulaire qui plus est d'un DIU "Système Cardio-Vasculaire et Sport".

Le certificat mentionne que la pratique sportive du ski de fond et du vélo de route est autorisée y compris en compétition et qu'il est valable pour trois ans.

Ce certificat ayant été établi le 14/12/2016, il me semble être en total conformité avec la loi.

Alors, quel est le problème ? Le responsable du club à qui j'ai adressé ma demande d'adhésion, ainsi que les services de la Fédération de Cyclotourisme dont je me suis rapproché, m'ont indiqué que pour des raisons liées à l'informatique, je suis contraint de fournir un certificat d'un an.

Pour moi cela signifie de repasser devant un médecin, c'est du temps et une dépense supplémentaire à la clé. Par ailleurs le citoyen que je suis, ne peut que s'étonner de ce que la loi n'est finalement pas respectée par ceux à qui elle s'adresse. Que faire ?

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma question, bien cordialement,

Jean-Pierre Hungler

Par florian15

Bonjour,

A moins que j'appréhende mal votre post, le certificat médical doit dater de moins d'un an : paragraphe I de l'article L231-2 du Code du sport :

"L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition".

Cordialement.

Par Time

Bonsoir,

Merci pour cette réponse rapide. J'ai, parallèlement à l'envoi de mon message, continué mes recherches et je pense avoir compris le fondement de cette exigence. Il faut faire la nuance entre un renouvellement et une première demande de licence, ce qui est mon cas.

Encore merci pour l'intérêt porté à ma question, cordialement